

Hommes et Animaux en ville pour une cohabitation harmonieuse

Les animaux des personnes sans domicile

Les personnes SDF sont souvent exclues des structures d'accueil car celles-ci n'autorisent pas la présence des chiens. Il se trouve que le CHRS Sadi Carnot en cours de rénovation prévoit des chambres individuelles afin de pouvoir recevoir des personnes vivant avec un animal. Il faut aussi prévoir un service de soins gratuit pour les animaux.

Les abandons

C'est au maire que revient la charge de prévenir et d'empêcher la divagation des animaux et de prendre toutes les dispositions à cet effet. Pour cela, nous devons avant tout mettre en place une démarche préventive qui repose sur l'information aux propriétaires. Cette campagne d'information rappellera le cadre réglementaire, et ce à quoi s'engagent les propriétaires quand ils adoptent un animal domestique. La campagne de sensibilisation doit être élaborée en lien avec les associations expertes en la matière. Les informations et recommandations seront publiées sur le site de la Mairie. Ensuite, il convient de renforcer les moyens des associations de protection des animaux qui font un très bon travail, pour qu'elles puissent continuer à les accueillir et à les soigner comme elles le font actuellement.

Les chats libres

Dijon a accompagné les associations pour définir des zones de nourrissages-soin destinées aux chats libres. Des réunions de concertations avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, élus et riverains) devront être de nouveau organisées pour améliorer le dispositif afin de trouver un juste équilibre entre l'amélioration de leurs conditions de vie, et la tranquillité publique des habitants des quartiers. Les zones de nourrissages-soin doivent être maintenues sous réserves du respect d'une charte des bonnes pratiques élaborée collectivement.

Mendicité avec animaux

La Ville n'est pas directement compétente en la matière. Le Préfet est l'autorité légitime, via les forces de l'ordre, pour intervenir. De plus, la législation pour venir en aide aux animaux ne dispose pas d'un arsenal pénal important. Heureusement, la mendicité n'est pas répréhensible, et l'effectuer avec un animal n'est pas interdit. Cette tendance est loin d'être massive à Dijon. Nous devons néanmoins veiller à son évolution et alerter les services de l'État pour qu'ils se mobilisent. L'article (644-3) du Code pénal, qui interdit la vente sur la voie publique sans autorisation préalable, peut permettre une intervention et la «confiscation» de l'animal, pour qu'il soit ensuite donné à une association de protection en vue d'une adoption.

Les espaces de détente

Nous devons étudier la possibilité d'ouvrir les espaces verts à tous les chiens avec des conditions très fortes sur la maîtrise des maîtres à respecter les espaces publics : propreté des lieux, ramassage des déjections canines (coût 1M€/an pour la Ville) , interdiction des jouets pour chiens, limitation des aboiements. Ces contraintes seront accompagnées d'une campagne de sensibilisation sur le comportement des maîtres et des chiens respectueux des espaces publics. Des contraventions seront attribuées si les conditions fixées ne sont pas respectées.

Les pigeons

Depuis quelques années déjà, Dijon ne pratique plus l'euthanasie et la capture systématique des pigeons. Actuellement, une étude scientifique et écologique est en cours en lien avec l'Université de Bourgogne. Elle doit évaluer l'état sanitaire des pigeons. Parallèlement, un pigeonnier a été installé au Parc de la Colombière.

Alimentation dans les collectivités

Depuis 2010, un repas végétarien/mois est proposé dans la restauration scolaire. Le décret et l'arrêté de septembre 2011 favorisent l'emploi systématique de produits carnés dans la restauration scolaire. Sur le plan diététique, ces décisions ne se justifient pas si les équilibres nutritionnels sont respectés dans les menus (notamment pour les protéines). Localement, notre objectif est d'augmenter les produits biologiques locaux.

Les animaux dans la culture, les spectacles et divertissements

Les cirques

Nous veillerons au respect de la réglementation en vigueur afin de s'assurer du respect de la dignité des animaux.

Les fêtes traditionnelles et expositions

Tout acte induisant de la souffrance ou le mal-être d'animaux sous prétexte d'activités de loisirs, culturelles, traditionnelles ou d'œuvres artistiques doit être interdit.

Éducation

Dans le cadre du PEG (réforme des rythmes scolaires), un programme de formation au bien-être et à la gestion de l'animal peut être étudié. L'éducation est un moyen d'agir de façon préventive sur l'abandon et la maltraitance sur les animaux.

La faune sauvage

Des actions ont déjà été engagées sur la promotion de la biodiversité.

Les 750 ha de parcs et jardins de la Ville dont près de la moitié qualifiée de parcs périurbains ou espaces forestiers sont en gestion différenciée et en gestion extensive (Combes, Fort de la Motte Giron). Bien évidemment, les jardins du centre-ville bénéficient d'une attention plus soutenue que ces espaces périurbains où les fauchages tardifs sont de rigueur pour la préservation de la biodiversité floristique et faunistique. Pour exemple, une zone a été délimitée à la pointe Ouest du lac Kir ; celle-ci sert de zone de nidification pour la faune avicole et sera donc désormais fauchée fin juin et fin septembre. Enfin, des « niveaux de service » ont été définis par site, en fonction de la qualité de l'espace et de son usage, les natures et les fréquences d'intervention.

L'observatoire participatif et culturel de la biodiversité a une double mission : inventorier les espèces, et sensibiliser les habitants.

A partir de protocoles simples et accessibles (observations, comptages, suivis photographiques, constructions d'abris pour la faune urbaine), cet observatoire sollicite tous les habitants intéressés pour observer au plus près la « nature ordinaire ».

Cette démarche participative et ludique permettra à chacun de mieux connaître la biodiversité de son quartier, d'échanger avec d'autres observateurs, d'apporter sa contribution au monde scientifique. L'observatoire participatif de la biodiversité sensibilise les habitants tout en les rendant « citoyens acteurs » de l'amélioration de leur cadre de vie urbain. Une des originalités de cette démarche est de restituer à tous les publics les résultats collectés par le réseau des observateurs volontaires, de manière attractive, notamment à partir d'événements culturels d'horizons multiples (spectacles, journées festives, expositions itinérantes en plein air, rencontres avec des naturalistes, des artistes...). L'objectif du prochain mandat est de faire de la préservation de la biodiversité urbaine un axe majeur de l'action municipale et de valoriser les services rendus à la Ville

. Nous nous appuyerons sur le Plan de la Biodiversité Urbaine dijonnaise qui développera 5 axes : favoriser et approfondir la connaissance, mobiliser les acteurs, renforcer les continuités écologiques à l'échelle de l'agglomération, diffuser les pratiques favorables à la biodiversité, et intégrer la biodiversité dans les programmes d'aménagement urbain.

Fonctionnement municipal

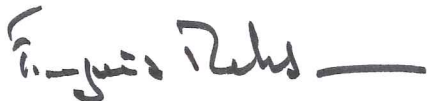
Cette question sera abordée après l'élection municipale.

Autres

Questions d'ordre général

Les animaux en France n'ont pas de statut particulier. Ils sont considérés comme des « meubles » dans le code civil, et ce en vertu de dispositions datant de plus de 200 ans. Et pourtant, notre connaissance a heureusement beaucoup évolué, c'est pourquoi nous soutiendrons les associations dans leurs combats de protection de la nature et de diminution de la souffrance animale.

Fait à Dijon, le 21 mars 2014



François REBSAMEN